

COMMUNE DE RIVIERES

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 060/2025

Séance du 17 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ces séances, sous la présidence de Monsieur HERIN Christophe, Maire.

**Date de la
convocation : 12/12/25**

**Date d'affichage :
12/12/2025**

Présents : BERMES Marie-Christine, BRILLANT Marie-Thérèse, CASAGRANDE Hervé, CHOPO Guy, DON Daniel, FERRET Myriam, HERIN Christophe, MANEN Cyril, MAUREL Jean-Claude.

Absents : ANGLADE Christine, CAILHOL Thierry, PRADEL Michel.

Absente excusée : ROBERT Béatrice.

Procuration : ROBERT Béatrice à BRILLANT Marie-Thérèse.

Secrétaire de séance : DON Daniel.

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Publication ou notification
15	13	10	

Objet : Labellisation « Protection Sociale Complémentaire » - Personnel Communal

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé et prévoyance de leurs agents. Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 02/12/2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De retenir pour le risque santé la solution assurantielle de la labellisation, c'est-à-dire les contrats individuels ayant reçu un label indiquant que le caractère solidaire a été préalablement vérifié au niveau national, sous la responsabilité de prestataires habilités à cette fin par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (APCR).

Date de transmission de l'acte: 26/12/2025

Date de reception de l'AR: 26/12/2025

081-218102259-DE_060_2025-DE

AGEDI

- De participer au financement des cotisations des agents de la collectivité
brut par agent et par mois de 15 Euros.

- De verser directement le montant de la participation aux agents bénéficiaires.

Ce dispositif entrera en vigueur au 01/01/2026 et sera rajouté sur le Règlement Intérieur du personnel communal.

Adopté à l'Unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Christophe HERIN



Le de RIVIERES
Christophe HERIN
Maire

L'Adjoint au Maire
DON Daniel.

